

ARRETE DU MAIRE N° 053/2021
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE TRAVAUX
DE REHABILITATION DES COLLECTEURS EAUX USEES ET PLUVIALES RUES DES GRANDS ROSEAUX,
DES BLES D'OR ET DE LA CRESSONNIERE, DU 5 JUILLET AU 17 SEPTEMBRE 2021

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par ses arrêtés subséquents approuvant la 8^{ème} partie « signalisation temporaire » du livre 1^{er} de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de la société EHTP, rue Gloriette – ZA du Tubœuf, 77257 Brie-Comte-Robert, pour le compte du SyAGE (maitre d'ouvrage) et la société SCE (maitre d'œuvre) ;

Considérant que des travaux de réhabilitation des collecteurs des réseaux d'eaux usées et pluviales des rues des Grands Roseaux, des Blés d'Or et de la Cressonnière doivent être effectués, nécessitant une modification de plan de circulation, l'implantation d'une base de vie ainsi que la neutralisation de places pendant la durée des travaux, il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'entreprise EHTP effectuera les travaux susnommés rues des Grands roseaux, des Blés d'Or et de la Cressonnière, du 5 juillet au 17 septembre 2021, du lundi au vendredi de 7h30 à 17h.

Les entreprises REHACANA et BERENGIER interviendront également sur ce chantier.

ARTICLE 2 L'entreprise installera sa base de vie sur le parking sis face au 24 rue des Grands Roseaux. Elle neutralisera par ses propres moyens les emplacements nécessaires au stationnement de sa base de vie et de ses engins. A sa charge également d'en assurer l'installation et la sécurité, de jour comme de nuit, par ses propres moyens et selon la réglementation en vigueur.

Elle privilégiera la circulation des usagers et mettra en place toute déviation si nécessaire, avec l'accord des Services Techniques.

ARTICLE 3 L'entreprise installera également toute signalisation réglementaire concernant la modification du plan circulation :

- mise en sens unique de la rue des Grands Roseaux avec circulation sur une seule voie, dans le sens anti-horaire ;
- neutralisation de la circulation (y compris chemin piéton) dans l'impasse sise entre les numéros 4 et 8 de la rue des Blés d'Or et dans l'impasse au niveau du 36 rue des Grands Roseaux ;
- déviation piéton entre la rue des Blés d'Or et la rue des Grands Roseaux mise en place par la rue de la Queue de Renard ;
- déviation piéton au niveau du 16 de la rue des Grands Roseaux par la rue des Chaumes.

ARTICLE 4 L'entreprise est chargée d'informer à l'avance l'ensemble des riverains concernés par boitage et affichage et apposera dès que possible le présent arrêté.

ARTICLE 5 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 6 Madame la Secrétaire Générale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
La Police Municipale Pluri Communale,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
Le SyAGE,
La Société EHTP,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,
Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 17 juin 2021

Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie,

